

POLITIQUE DE L'AGENCE EN FAVEUR DES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX (PSF) ET DES STRATÉGIES DE LABELLISATION POUR L'ANNÉE 2022

Note n°2022-DFT-02

18/02/2022



Paris, le 18 février 2022

Service du Développement fédéral

et territorial - DFT -

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux

01 53 82 74 41

Julien Freslon

01 53 82 74 59

Pauline Augé

01 53 82 74 30

Arnaud Barbazange

01 53 82 74 32

Magali Coromina

01 53 82 74 28

Virginie Lamotte

01 53 82 74 57

Olivia Laou

01 53 82 74 16

Yacine Medjahed

01 53 82 74 15

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
à

MADAME LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES FÉDÉRATIONS

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE RÉGION, DELEGUE-ES TERRITORIAUX-ALES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR, CHEF DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉ-ES TERRITORIAUX-ALES ADJOINT-ES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE DÉPARTEMENT

MONSIEUR LE PRÉFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEUR-TRICES D'ACADEMIE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR-TRICES D'ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX, LOCAUX ET OPERATEURS DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

MADAME LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS-TRICES TECHNIQUES NATIONAUX-ALES

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES D'ASSOCIATIONS NATIONALES D'ÉLU-ES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT

MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRÉSENTANT-ES DU MONDE ÉCONOMIQUE

Note n°2022-DFT-02

OBJET : Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) et des stratégies de labellisation pour l'année 2022

Pièces jointes : IX annexes

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs fédéraux [PSF] et des stratégies de labellisation, votées au Conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 2 décembre 2021 dans le cadre de la stratégie définie par l'État et de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Agence et le ministère chargé des Sports pour la période 2021-2024.

I. PRÉAMBULE

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives [via les projets sportifs fédéraux (PSF) et les stratégies de labellisation] est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence nationale du Sport, opérateur du ministère chargé des Sports, pour atteindre l'objectif affiché et partagé d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

En 2022, l'accompagnement financier :

- des fédérations au titre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) (enveloppe territoriale dédiée supérieure à 100K€) s'élève à 75 M€ ;
- des fédérations au titre de leurs stratégies de labellisation (enveloppe territoriale dédiée inférieure à 100K€) s'élève à 1,18 M€.

Chaque fédération recevra par courriel, dans le prolongement de la présente note de service, le montant des crédits dédiés à sa / ses discipline(s) pour l'année 2022.

II. LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES AU CŒUR DE LA DÉMARCHE

Les fédérations, qu'elles développent un projet sportif fédéral ou une stratégie de labellisation, devront présenter leurs orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Ces stratégies territoriales doivent satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale, ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés. **Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier le développement de programmes sport-santé et sport-éducation, les actions en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap, notamment pour les fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports (au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport). Les actions renforçant la lutte contre toutes formes de dérives (discriminations, LGBTphobies, séparatisme et radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) ainsi que le développement de la pratique sportive en Outremer devront également faire l'objet d'une attention particulière.**

En ce sens, les actions des fédérations devront s'inscrire en cohérence avec leurs engagements résultant du contrat d'engagement républicain (dès sa signature) que toutes les fédérations sportives agréées devront souscrire en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du [décret 2021-1947 du 31 décembre 2021](#) approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Conformément à la parution du [décret 2020-1280 du 20 octobre 2020](#), la nouvelle gouvernance du sport est d'ores et déjà en cours de déploiement au niveau territorial à travers les conférences régionales du sport. Ainsi, une implication particulière des fédérations, des ligues et comités est demandée afin de

contribuer pleinement à la réalisation des diagnostics territoriaux puis des projets sportifs territoriaux (PST) dans le courant de l'année 2022.

Il revient à chaque fédération de fixer ses orientations prioritaires pour 2022 en matière de développement des pratiques¹.

Elles devront porter une attention particulière sur les points suivants :

1 L'ARTICULATION STRATÉGIES NATIONALES/DÉCLINAISONS TERRITORIALES

Les fédérations veilleront à la cohérence et à la complémentarité de leurs stratégies de développement nationales (contrats de développement signés en 2021 pour la période 2021-2024) avec leurs projets sportifs fédéraux (PSF) ou leurs stratégies de labellisation, avec les actions soutenues au titre des projets sportifs territoriaux (PST), et pour les fédérations délégataires, avec les engagements pris au titre du contrat de délégation conclu avec le ministère chargé des Sports.

En 2022, les fédérations veilleront à créer des liens avec le déploiement du [Programme des équipements sportifs de proximité](#), notamment sur le volet lié à l'animation de ces équipements. Pour rappel, ce programme vise à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

2 LA PART RÉSERVÉE AUX CLUBS

Le renforcement des liens entre les fédérations et leurs clubs, avec une volonté collective affichée de flécher davantage de crédits sur les clubs et d'aller ainsi au plus proche du pratiquant est maintenu. En 2021, 46% des crédits PSF ont été attribués à des clubs (contre 41% en 2020). Les fédérations veilleront à augmenter en 2022 la part qu'elles réservent aux clubs afin de contribuer à l'objectif de réserver au moins 50% de la part territoriale aux clubs à échéance 2024.

Par ailleurs, les actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires (QPV / ZRR) devront faire l'objet d'une attention particulière dans l'analyse des dossiers par les fédérations. En 2021, sur les 37,2M€ attribués aux clubs dans le cadre des PSF, 50,8% l'ont été à des clubs situés en territoires carencés (contre 56,3% de part aux clubs tous dispositifs de la part territoriale confondus [PST / PSF]). Pour 2022, les fédérations veilleront à augmenter les crédits dédiés aux actions menées en QPV et ZRR afin de contribuer à l'objectif global fixé à l'Agence d'augmenter la part de ses crédits sur ces territoires.

3 LA PART RÉSERVÉE AUX TERRITOIRES ULTRAMARINS

Il revient aux fédérations de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer. Ainsi, et contrairement aux crédits alloués sur le territoire

¹ Les fédérations titulaires d'une délégation privilégieront les orientations rappelées par la ministre chargée des Sports dans son courrier du 29 octobre 2021 :

- la préservation de l'éthique et de l'équité des compétitions sportives ;
- la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs ;
- la concertations avec les acteurs représentatifs, notamment les sportifs et les entraîneurs, en faveur de l'emploi et de la formation ;
- le développement durable ;
- la bonne gouvernance de la fédération et de ses organismes régionaux et départementaux.

hexagonal, les crédits attribués en Outre-mer pourront financer des projets intégrant des frais de déplacement.

Il est, par ailleurs, demandé aux fédérations de sanctuariser et a minima de maintenir par territoire en 2022 les crédits attribués aux territoires ultramarins au titre de la part territoriale 2020².

Il est rappelé que les fédérations n'auront pas à traiter les dossiers de demandes de subvention de la Corse, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Calédonie, qui font l'objet de dispositions particulières. Les fédérations sont cependant invitées à prendre l'attache des autorités compétentes³ pour échanger et partager avec elles leurs orientations prioritaires.

Ces crédits, s'ils ne sont pas attribués en Outre-mer, ne sont pas fongibles avec ceux destinés aux territoires métropolitains.

4 LA FÉMINISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE L'ENCADREMENT

Conformément aux orientations nationales du ministère chargé des Sports et après avis favorable des membres du groupe de suivi sur le développement des pratiques, une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles, pour le développement de toutes leurs activités (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes).

Les fédérations dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50% devront privilégier des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines d'ici 2024. En 2021, sur les 80,8M€ attribués dans le cadre des PSF, 9,7M€ (soit 12%) l'ont été pour développer des actions spécifiques en faveur des femmes et des jeunes filles⁴ (contre 11,2% en 2020).

5 LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRATIQUE PARASPORT, DU SPORT-SANTÉ ET DU SPORT ÉDUCATION

Toutes les fédérations inciteront au dépôt d'actions sur cette thématique et veilleront à favoriser le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

S'agissant des fédérations qui possèdent la délégation parasport, elles devront obligatoirement proposer une stratégie de développement, avec des indicateurs associés, pour la pratique des personnes en situation de handicap, en particulier en faveur des jeunes⁵.

Par ailleurs, les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr.

En outre, les fédérations veilleront à porter, dans le cadre des projets qu'elles instruiront, une attention particulière aux projets en lien avec la politique sport santé ou éducative (sport scolaire particulièrement).

Enfin, les fédérations du CIAA s'assureront que leurs licenciés sont informés de la possibilité de passer le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Elles informeront en particulier leurs

² La comparaison avec l'exercice 2021 est rendue difficile avec l'existence d'une enveloppe exceptionnelle de 11M€ liée au Plan France Relance.

³ Corse : Collectivité territoriale de Corse / Polynésie Française : Mission d'appui technique Jeunesse et Sports / Wallis et Futuna : Service territorial Jeunesse et Sports / Saint-Pierre et Miquelon : Direction de la Cohésion sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population / Nouvelle-Calédonie : Direction de la Jeunesse et des Sports.

⁴ Les actions recensées sont celles dont l'item Osiris « genre du public » correspond à « public féminin » et/ou celles disposant d'un item spécifique dans le PSF.

⁵ Conformément aux priorités de la [Stratégie nationale sport handicaps 2020-2024](#).

licenciés des lieux de formation à proximité, et des possibilités de prise en charge (ex : Région). L'obtention du BNSSA assure une entrée en professionnalisation, et constitue une première marche vers l'emploi. L'obtention du BNSSA concourt par ailleurs à l'éducation aux risques et à la citoyenneté.

6 L'ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut-niveau. Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les actions auront pour cibles les structures de niveau territorial du programme d'accession des Projets de Performance Fédérale (PPF) ainsi que les Equipes Techniques Régionales. A ce titre, le nom de la structure visée devra être clairement identifié dans l'intitulé et/ou la description du plan d'action.

Pour ces deux cibles, les projets porteront sur les actions suivantes :

- ⇒ actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélections et campagnes de détection ;
- ⇒ encadrement : vacations et formations ;
- ⇒ optimisation de l'entraînement : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales.

Les bénéficiaires éligibles sont les structures associatives dont les actions portent sur des disciplines reconnues de haut niveau. Est présentée en annexe II, la liste des fédérations disposant d'au moins une discipline reconnue de haut niveau⁶.

Le montant des actions financées ne pourra pas dépasser 15% du montant total de l'enveloppe PSF notifiée. La répartition des actions proposées sera validée par une commission interne à l'Agence composée de collaborateurs issus du pôle développement des pratiques et du pôle haute performance.

7 LE RENFORCEMENT DU « SAVOIR ROULER À VÉLO (SRAV) »

Le dispositif « Savoir rouler à vélo » fait partie des objectifs stratégiques du ministère chargé des Sports. Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège. En 10 heures, il leur permet de :

- ⇒ Devenir autonome à vélo,
- ⇒ Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- ⇒ Se déplacer de manière écologique et économique.

Afin d'assurer un suivi précis sur le déploiement de cette mesure, il est demandé aux fédérations partenaires⁷ du comité de pilotage « SRAV » de créer, si elles ont identifié ce dispositif comme prioritaire,

⁶ Cette liste devrait évoluer courant mars 2022 ; l'arrêté correspondant sera largement diffusé dès sa publication.

⁷ Fédérations françaises de cyclisme, de triathlon, de cyclotourisme, de sport adapté, UNSS, USEP, UGSEL et UFOLEP.

un item spécifique « SRAV » dans OSIRIS (au sein de l'objectif opérationnel « Développement des pratiques »).

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le Compte 1sso (évaluation qualitative et financière) ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail [« Savoir rouler à vélo »](#) / onglet « [Je déclare une intervention](#) ».

8 LA TRANSPARENCE DE LA DÉCISION

Les projets sportifs fédéraux ou les stratégies de labellisation devront être établis et conduits en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2022 qu'elles auront définies et validées au sein d'une instance dirigeante. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées et associations affiliées.

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution et d'une évaluation équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.

Les fédérations porteront une attention renforcée à ce qu'aucune décision d'attribution d'aide ne concerne une association qui n'aurait pas souscrit le contrat d'engagement républicain, préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique. En outre, il est rappelé que tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature.

La commission d'attribution sera composée d'élus et de salariés de tous les niveaux territoriaux ainsi que du (de la) Président-e de la commission d'éthique si elle existe. Elle sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. Elle se réunira de nouveau, une fois l'instruction des bilans réalisée, afin de valider la liste des redevables ainsi que les montants des indus.

En cas de contestation d'une décision d'attribution ou de refus de subvention, prise par l'Agence nationale du Sport, sur proposition de la fédération, cette dernière devra se rapprocher de l'Agence nationale du Sport avant d'effectuer toute réponse à l'association concernée.

Les fédérations devront transmettre à l'Agence nationale du Sport les compositions de l'ensemble des commissions, qu'elles soient nationales ou territoriales, ainsi que l'ensemble des comptes-rendus correspondants.

En 2022, l'Agence renforce son contrôle et demande aux Président.e.s, Directeur(trice)s généraux(ales) et Directeur(trice)s techniques nationaux(ales) de chaque fédération de compléter, de signer et de lui renvoyer, avant le début des campagnes, au plus tard le 25/02/2022, le formulaire relatif aux conflits d'intérêt présenté en annexe I de la présente note.

Les notes de cadrage rédigées par les fédérations et validées par l'Agence ainsi que la liste des bénéficiaires de l'année n-1 seront mises en ligne sur le site [agencedusport.fr](#) ainsi que sur le site de chaque fédération.

9 LA PROMOTION DES ACTIONS FINANCÉES

Les fédérations s'assureront de l'apposition l'utilisation du logo⁸ de l'Agence nationale du Sport et de celui du ministère chargé des Sports selon la charte applicable. Elles communiqueront à l'Agence nationale du Sport, afin que cette dernière puisse les valoriser sur les réseaux sociaux, les actions les plus innovantes et exemplaires.

III. LES FÉDÉRATIONS DONT L'ENVELOPPE TERRITORIALE >100K€⁹ EN 2022

1 LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

Les crédits de paiement¹⁰ (CP) réservés aux fédérations dont les enveloppes territoriales sont supérieures à 100K€ ont vocation à financer des actions annuelles menées par les structures déconcentrées et associations affiliées¹¹ des fédérations sportives agréées³.

En 2022, l'accompagnement territorial financier de ces fédérations s'élève à **75M€¹²**.

Les montants des enveloppes territoriales attribuées pour 2022 seront communiqués par courrier à chaque fédération. Ce courrier précisera le montant de base ainsi que la part complémentaire et le montant à sanctuariser pour l'Outre-mer. Il rappellera également les parts attribuées en N-1 par les fédérations aux actions en faveur du développement de la pratique féminine et de la pratique parasport.

Pour 2023 et les années suivantes, la reconduction des crédits ne sera pas automatique ; les montants seront recalculés chaque année en fonction des évaluations annuelles qui seront menées :

- par l'Agence nationale du Sport à partir des indicateurs de développement et du montant des crédits disponibles ;
- pour les fédérations délégataires, par le ministère chargé des Sports au titre des engagements pris par chaque fédération dans le contrat de délégation.

2 LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

2.1 Le lancement de la campagne

Il revient à chaque fédération de diffuser auprès de ses organes déconcentrés et associations affiliées l'information relative à la campagne 2022, via une note de cadrage qui devra comprendre les modalités d'organisation et d'évaluation, le calendrier prévisionnel et les orientations retenues comme prioritaires en 2022. Cette note de cadrage, qui devra être en cohérence avec la stratégie de développement

⁸ Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence nationale du Sport, cliquer [ici](#).

⁹ Cf. Annexe III – Listes des fédérations dont l'enveloppe territoriale >100K€ et des fédérations dont l'enveloppe territoriale <100K€.

¹⁰ Crédits hors emploi, apprentissage, plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique » et crédits hors Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie.

¹¹ Les annexes IV et V présentent respectivement la liste des structures éligibles et la liste des fédérations agréées – source : ministère chargé des Sports – direction des sports / janvier 2022.

¹² Pour les fédérations et le CNOSF dont les enveloppes territoriales sont supérieures à 100 K€, une aide d'un montant de 30 K€ par an a été actée au sein des contrats de développement 2021-2024 pour l'accompagnement à la mise en œuvre des PSF.

nationale et répondre aux exigences définies supra (cf. I. Les stratégies de développement fédérales au cœur de la démarche), aura fait l'objet avant diffusion d'une validation de l'Agence nationale du sport.

Afin de croiser davantage les projets sportifs fédéraux et les projets sportifs territoriaux, il est demandé aux fédérations, en s'appuyant sur les têtes de réseaux régionales (et notamment les CROS), de diffuser ces notes de cadrage auprès des acteurs de la gouvernance territoriale (membres des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs) au premier rang desquels les services déconcentrés du ministère chargé des Sports qui assurent le secrétariat général des conférences et qui instruisent les dossiers de demande de subvention liés à l'emploi, à l'apprentissage et au plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique ». Il est, en conséquence, recommandé aux fédérations d'y intégrer également leur stratégie emploi / apprentissage, et ce, afin de garantir la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets sportifs fédéraux (PSF). Les fédérations sont également invitées à rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial de leur discipline ainsi que les priorités / enjeux de développement spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur ce territoire. Ces notes pourront ainsi être consultées au sein des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs.

Ainsi que l'Agence nationale du Sport s'y était engagée, il est donné aux fédérations, s'agissant des crédits liés à la professionnalisation (gérés par les services déconcentrés du ministère en charge des sports) un accès en consultation dans OSIRIS aux dossiers de demandes de subvention emploi et apprentissage déposés par leurs structures déconcentrées et associations affiliées. Les fédérations auront ainsi la possibilité de déposer un avis et de prioriser chaque dossier, avis qui sera pris en compte par les services déconcentrés et présenté en instance de concertation / conférence des financeurs, et ce, afin de contribuer à davantage de complémentarité entre les PST et PSF. Il est cependant préconisé aux fédérations de donner un avis en priorité sur les demandes déposées par leurs structures déconcentrées régionales et de laisser ces dernières formuler les avis sur les demandes des comités départementaux et clubs, et ce, afin de respecter la concertation territoriale.

2.2 Le dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées via le [Compte Asso](#), ce qui permettra aux associations :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,...),
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande,
- d'attester, pour la première fois en 2022, en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État](#).

2.3 L'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est assurée par les fédérations selon les modalités qu'elles auront fixées et partagées. Elles devront au préalable vérifier l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation) et la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB,...). En 2022, l'instruction des dossiers se

fera sur l'application OSIRIS. Des sessions de formation (interfédérales et fédérales) seront organisées par l'Agence nationale du Sport de mi-février à fin mars 2022 (cf. infra).

Les fédérations devront proposer à l'Agence nationale du Sport la répartition des crédits correspondant à leurs droits de tirage avant le 30 juin 2022.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural¹³ ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR¹⁴. **Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée.** La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les fédérations via OSIRIS. Elles auront en charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par l'association à l'Agence nationale du Sport.

Il est également précisé que les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Un contrôle *a posteriori* sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère chargé des Sports. En cas de constatation d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

Enfin, il est rappelé que les crédits attribués au titre des projets sportifs fédéraux pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petits matériel hors bien amortissables d'un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe [pour notamment développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses,...)].

2.4 Le paiement des subventions

Les fédérations assureront via OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

L'objectif pour 2022 est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2022. Dès la transmission des montants proposés par les fédérations à l'Agence nationale du Sport, prévue au 30 juin 2022, et à réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour certaines structures), l'Agence procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions.

En 2022, les notifications d'accord et de refus de subvention ne seront plus envoyées en format papier aux associations. Ces documents signés électroniquement seront déposés automatiquement et directement dans Le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier.

2.5 L'évaluation des projets financés

Il reviendra aux fédérations de s'assurer de la réalité des actions qu'elles auront proposé de financer au titre de la campagne 2022. Elles devront, à ce titre, récupérer, dans les six mois suivant la réalisation des

¹³ La liste des CRTE ruraux est téléchargeable dans OSIRIS / Rubrique « Mes documents » (source : ANCT et observatoire des territoires, suite au CIV organisé en novembre 2020).

¹⁴ Les territoires carencés sont présentés en annexe VI.

actions ou, au plus tard, le 30 juin 2023, les comptes-rendus des actions financées déposés de façon dématérialisée par les associations sur Le Compte Asso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Les fédérations assureront via OSIRIS l'analyse de ces comptes-rendus au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés. Elles devront pour chaque subvention, émettre une appréciation en indiquant si l'action réalisée répond bien à leurs besoins ou à leurs attentes. Elles devront indiquer les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention¹⁵. L'envoi d'un courrier aux structures redevables avec mention de la somme due sera effectué par l'Agence nationale du Sport. L'objectif pour 2022 est de procéder à l'évaluation des subventions avant la fin octobre 2023. Dès la transmission des montants des reversements proposés par les fédérations à l'Agence nationale du Sport, prévue au 31 octobre 2023, l'Agence procèdera ensuite à la mise en place des procédures de recouvrement.

Les fédérations transmettront à l'Agence un bilan qualitatif et quantitatif global de leur évaluation d'une part et de la mise en place de leur projet sportif fédéral en général d'autre part.

2.6 L'évaluation des projets sportifs fédéraux

Les projets sportifs fédéraux verront, à compter de 2023, l'introduction d'une part fixe et d'une part variable calculées annuellement suite à une évaluation effectuée sur la base d'indicateurs partagés en année n-1. Les indicateurs de développement retenus par l'Agence sont détaillés en annexe VII de la présente note. La mise en œuvre du présent dispositif d'évaluation tiendra compte de l'évolution de la crise sanitaire.

Pour les fédérations délégataires, cette évaluation sera complétée par une évaluation des engagements pris au titre du contrat de délégation conclu entre le ministère chargé des Sports et la fédération concernée pour l'olympiade 2022-2025. Cette évaluation sera conduite dans le cadre d'un dialogue annuel stratégique entre la direction des Sports et la fédération, auquel l'Agence nationale du Sport sera associée.

2.7 Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Janvier – février 2022 :
 - ⇒ échanges entre l'Agence et les fédérations sur les notes de cadrage 2022 et les items du Compte Asso ;
 - ⇒ organisation de sessions de formation sur les outils informatiques ;
- Février – mars 2022 : lancement des campagnes par les fédérations ;
- 8 juillet 2022 : échéance de retour des propositions des fédérations sur la liste des bénéficiaires et des montants associés ;
- Juillet – septembre 2022 :
 - ⇒ vérifications par l'Agence nationale du Sport ;
 - ⇒ gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations ;
 - ⇒ paiement par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus) ;
- Juin – octobre 2023 : Instruction dans OSIRIS du module « Appréciation de l'instructeur » de l'ensemble des CRF transmis ;

¹⁵ En cas de reversement d'une subvention, se reporter à l'annexe VIII : Cadre réglementaire et procédures de reversement.

- 31 octobre 2023 : échéance de retour des propositions des fédérations sur la liste des reversements et des montants associés ;
- Novembre – décembre 2023 : Envoi des courriers de demande reversement par l'Agence nationale du Sport.

IV. LES FÉDÉRATIONS DONT L'ENVELOPPE TERRITORIALE <100K€ EN 2022

Il a été décidé de traiter de manière différente les fédérations dont le montant des enveloppes territoriales 2022 est inférieur à 100K€. Celles-ci devront mettre en place un appel à projets (hors outils Le Compte Asso et OSIRIS) dans une logique de développement fédéral et de labellisation territoriale de leurs structures.

1 LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

L'accompagnement des fédérations en stratégie de labellisation s'élève à **1,18 M€¹⁶**.

Ces crédits sont destinés à financer exclusivement des actions annuelles menées par les structures déconcentrées et associations affiliées de ces fédérations.

Les montants des enveloppes territoriales attribuées pour 2022 seront communiqués par courrier à chaque fédération. Ce courrier précisera le montant de base ainsi que la part complémentaire et le montant à sanctuariser pour l'Outre-mer.

Pour 2023 et les années suivantes, la reconduction des crédits ne sera pas automatique ; les montants seront recalculés chaque année en fonction de l'évaluation annuelle qui sera menée par l'Agence nationale du Sport et du montant des crédits disponibles.

2 LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

2.1 Le lancement de la campagne

Il revient à chaque fédération de diffuser auprès de ses organes déconcentrés et associations affiliées l'appel à projets qu'elles auront défini et partagé en interne, dans une logique de développement fédéral et de labellisation de leurs structures. Cet appel à projets devra comprendre les modalités d'organisation, le calendrier prévisionnel et les orientations retenues comme prioritaires en 2022. Il devra être en cohérence avec la stratégie de développement nationale et répondre aux exigences définies supra (cf. I. Les stratégies de développement fédérales au cœur de la démarche). **Il aura fait l'objet avant diffusion d'une validation de l'Agence nationale du sport.**

2.2 Le dépôt des dossiers

Les structures devront adresser directement aux fédérations leur dossier de demande de labellisation selon les modalités déterminées dans l'appel à projets.

¹⁶ Pour les fédérations dont les enveloppes territoriales sont inférieures à 100 K€, une aide au prorata de leur enveloppe a été actée au sein des contrats de développement 2021-2024 pour l'accompagnement à la mise en œuvre de leur stratégie de labellisation.

2.3 L'instruction des dossiers

L'instruction des projets déposés est assurée par les fédérations, qui devront au préalable vérifier l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation, statuts, projet de développement, RIB,).

Les fédérations devront proposer à l'Agence nationale du Sport la liste des structures labellisées dans le cadre de l'appel à projets au 30 juin 2022.

L'accompagnement financier associé à la labellisation devra respecter le seuil d'aide financière **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** de 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR¹⁷).

Enfin, il est rappelé que les crédits attribués au titre des projets sportifs fédéraux pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petits matériel hors bien amortissables d'un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe.

2.4 L'évaluation des projets financés

Il reviendra aux fédérations d'évaluer les actions menées par les structures labellisées, au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés et de transmettre, via le portail des fédérations sportives (PFS), à l'Agence nationale du Sport, la liste des associations labellisées ainsi qu'une note bilan des actions accompagnées.

2.5 Le calendrier prévisionnel

- Janvier - février 2022 : échanges entre l'Agence et les fédérations sur les notes de cadrage 2022 ;
- Février – mars 2022 : lancement des appels à projets par les fédérations ;
- 8 juillet 2022 : transmission de la liste des structures labellisées par les fédérations à l'Agence ;
- Avant le 30 juin 2023 : Réception et instruction de l'ensemble des comptes rendus financiers transmis.

V. L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

☒ Un-e référent-e comme interlocuteur-trice privilégié-e de la fédération sur le développement des pratiques

L'Agence nationale du Sport désigne un-e référent-e pour chaque fédération chargé-e de les accompagner dans la mise en place de leur projet sportif fédéral. Ce-tte référent-e sera également l'interlocuteur-trice privilégié-e sur le contrat de développement.

Les fédérations devront identifier et communiquer à l'Agence nationale du Sport un ou plusieurs référent-e.s chargé-e.s du suivi du projet sportif fédéral et qui fera(ont) le lien avec elle.

Le nom et les coordonnées de votre Conseiller-ère développement – référent-e seront indiqués dans le courrier qui vous sera adressé dans les prochaines semaines, précisant le montant de l'enveloppe 2022 attribuée au titre du PSF.

¹⁷ Les territoires carencés sont présentés en annexe VI.

☒ Des sessions de formation et des manuels d'utilisation des outils

L'Agence nationale du Sport organise, en tant que de besoin, à destination des fédérations dont les enveloppes territoriales sont supérieures à 100 K€, des réunions techniques sur les modalités d'organisation de la campagne et les outils informatiques associés (OSIRIS / Compte Asso). Des sessions de formation interfédérales seront proposées par l'Agence nationale du Sport de février à mars 2022. Des formations fédérales sont également dispensées par l'Agence, sur demande des fédérations. Charge par la suite aux fédérations d'organiser, au plan local, des sessions de formation pour accompagner leurs structures déconcentrées et les associations qui leur sont affiliées.

Des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« Créer un compte », « Faire une demande de subvention »,...) et de l'application OSIRIS (« Instruire un dossier », « Gérer les conventions annuelles »,...) sont également mis à disposition des fédérations et de leurs usagers sur le site de l'Agence (www.agencedusport.fr).

☒ Un accompagnement financier

Pour les fédérations et le CNOSF dont les enveloppes territoriales sont supérieures à 100K€, une aide d'un montant de 30K€ par an a été actée au titre de l'accompagnement des projets sportif fédéraux (PSF). Cette aide est intégrée dans le contrat de développement 2021-2024.

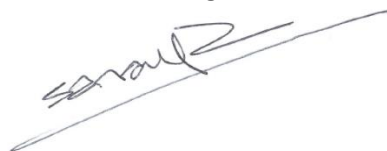
Pour les fédérations dont les enveloppes territoriales sont inférieures à 100K€, il a également été acté une aide annuelle d'un montant correspondant à 20% du montant total de leurs enveloppes territoriales. Cette aide est intégrée dans le contrat de développement 2021-2024.

VI. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PROCÉDURES DE FINANCEMENT 2022

Cette partie fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe IX. Les fédérations veilleront au respect strict des procédures et notamment du calendrier de la clôture.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître par écrit les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

Frédéric SANAUR
Directeur Général de l'Agence nationale du Sport



**ANNEXES RELATIVES À LA PART
TERRITORIALE / PROJETS SPORTIFS
FÉDÉRAUX (PSF) 2022**

ANNEXES

Annexe I	Déclaration relative à la prévention des conflits d'intérêts	p. 16
Annexe II	Liste des fédérations disposant d'au moins une discipline reconnue de haut niveau	p. 18
Annexe III	Listes des fédérations dont les enveloppes territoriales > 100K€ et des fédérations dont les enveloppes territoriales < 100K€	p. 20
Annexe IV	Liste des structures éligibles aux projets sportifs fédéraux	p. 21
Annexe V	Liste des fédérations agréées par l'État	p. 22
Annexe VI	Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité	p. 25
Annexe VII	Indicateurs de développement - PSF	p. 26
Annexe VIII	Cadre réglementaire et procédures de reversement	p. 27
Annexe IX	Cadre réglementaire et procédures de financement	p. 28

ANNEXE I – 2022

Déclaration relative à la prévention des conflits d'intérêt

La présente déclaration a pour objectif de prévenir tout conflit d'intérêt au sein de l'Agence nationale du Sport, lors de la gestion des campagnes liées aux projets sportifs fédéraux (PSF). En conséquence, les Président.e.s, les directeur(trice)s généraux(ales) et les directeur(trice)s techniques nationaux(ales) (DTN) sont tenus de remplir la présente déclaration.

Nom :	Prénom :
Fédération :	
Fonction au sein de la fédération :	
Adresse de la fédération :	
Numéro de téléphone :	
Adresse électronique :	

Par le présent document, je déclare sur l'honneur, qu'à ma connaissance, les seuls intérêts directs et indirects que j'ai avec les associations, organismes publics ou privés et collectivités sont ceux listés ci-dessous. Les informations mentionnées dans le présent document restent confidentielles.

1. Activités exercées personnellement

Néant ☐

1.1 Elu, dirigeant, associé, employé, ayant participé et/ou participant à un organe décisionnel d'une association sportive, d'un organisme public ou privé ou d'une collectivité.			
Asso., org., collectivité	Fonction	Date de début	Date de fin
1.2 Autres activités régulières, actuellement ou ces trois dernières années			
Structure	Nature de l'activité	Date de début	Date de fin
1.3 Activités actuellement exercées ou ayant été exercées dans une association éligible aux projets sportifs fédéraux (ligue, comité départemental, club)			
Structure	Nature de l'activité	Date de début	Date de fin

2. Proches parents (Conjoint / époux(se) ou personnes vivant sous le même toit, ascendant ou descendant - Le nom des membres de la famille n'a pas à être mentionné) exerçant une activité dans des associations, organismes publics ou privés et collectivités

Néant ☐

Association, organisme ou collectivités	Fonction et position	Lien de parenté	Date de début	Date de fin

3. Autres intérêts qui pourraient être considérés comme portant atteinte à votre impartialité ou que vous considérez devant être portés à la connaissance de l'Agence nationale du Sport.

Néant ☐

Je m'engage, en cas de modification des liens ci-dessus ou du fait de l'acquisition d'intérêts supplémentaires devant être portés à la connaissance de l'Agence nationale du Sport, à en informer celle-ci et à procéder immédiatement à une nouvelle déclaration. Je m'engage à actualiser chaque année la présente déclaration.

Fait à :

Signature :

Le : XX/XX/2022

ANNEXE II – 2022

Liste des fédérations disposant d'au moins une discipline reconnue de haut niveau¹⁸

Fédération française d'athlétisme
Fédération française d'aviron
Fédération française de badminton
Fédération française de baseball, softball
Fédération française de basketball
Fédération française de boxe
Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie
Fédération française de cyclisme
Fédération française de danse
Fédération française de football
Fédération française de golf
Fédération française de gymnastique
Fédération française de handball
Fédération française de hockey
Fédération française de hockey sur glace
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
Fédération française de karaté et disciplines associées
Fédération française de la montagne et de l'escalade
Fédération française de lutte et disciplines associées
Fédération française de natation
Fédération française de pentathlon moderne
Fédération française de roller et skateboard
Fédération française de rugby
Fédération française de ski
Fédération française de surf
Fédération française de taekwondo et disciplines associées
Fédération française de tennis
Fédération française de tennis de table
Fédération française de tir
Fédération française de tir à l'arc
Fédération française de triathlon et disciplines enchainées
Fédération française de voile
Fédération française de volley
Fédération française d'équitation
Fédération française des sports de glace
Fédération française d'escrime
Fédération française d'haltérophilie, musculation
Fédération française du sport adapté
Fédération française handisport

Fédération française aéronautique
Fédération française d'aéromodélisme
Fédération française d'aérostation

¹⁸ Source : Arrêté du 25 novembre 2021 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives

Fédération française de billard
Fédération française de bowling et de sport de quilles
Fédération française de course d'orientation
Fédération française de flying disc
Fédération française de football américain
Fédération française de force
Fédération française de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées
Fédération française de motocyclisme
Fédération française de parachutisme
Fédération française de pelote basque
Fédération française de pétanque et jeu provençal
Fédération française de planeur ultraléger motorisé
Fédération française de rugby à XIII
Fédération française de sauvetage et de secourisme
Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées
Fédération française de ski nautique et de wakeboard
Fédération française de squash
Fédération française de vol en planeur
Fédération française de vol libre
Fédération française des pêches sportives
Fédération française d'études et sports sous-marins
Fédération française du sport automobile
Fédération française du sport boules
Fédération française motonautique
Fédération française sportive de twirling bâton

ANNEXE III – 2022

Listes des structures (fédérations et CNOSF) en PSF et des fédérations développant des stratégies de labellisation

*Liste des fédérations dont les enveloppes territoriales > 100K€
mettant en place un projet sportif fédéral (PSF)*

Comité National Olympique et Sportif Français	Fédération française Pétanque et Jeu Provençal
Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne	Fédération française Randonnée Pédestre
Fédération française Aéronautique	Fédération française Retraite Sportive
Fédération française Athlétisme	Fédération française Roller et Skateboard
Fédération française Aviron	Fédération française Rugby
Fédération française Badminton	Fédération française Rugby à XIII
Fédération française Baseball et Softball	Fédération française Savate Boxe Française et DA
Fédération française Basketball	Fédération française Ski
Fédération française Boxe	Fédération française Ski Nautique et Wakeboard
Fédération française Canoë-Kayak et sports de pagaie	Fédération française Spéléologique
Fédération française Clubs Omnisports	Fédération française Sport Adapté
Fédération française Course d'Orientation	Fédération française Sport Boules
Fédération française Cyclisme	Fédération française Sport d'Entreprise
Fédération française Cyclotourisme	Fédération française Sport Universitaire
Fédération française Danse	Fédération française Sports de Glace
Fédération française de Kick Boxing, Muay thai et Disciplines associées	Fédération française Sports pour tous
Fédération française Echecs	Fédération française Squash
Fédération française Education Physique et Gymnastique Volontaire	Fédération française Surf
Fédération française Equitation	Fédération française Taekwondo et Disciplines associées
Fédération française Escrime	Fédération française Tennis
Fédération française Etudes et Sports Sous-Marins	Fédération française Tennis de Table
Fédération française Football	Fédération française Tir
Fédération française Football Américain	Fédération française Tir à l'Arc
Fédération française Golf	Fédération française Triathlon et Disciplines enchaînées
Fédération française Gymnastique	Fédération française Voile
Fédération française Haltérophilie - Musculation	Fédération française Vol en Planeur
Fédération française Handball	Fédération française Vol Libre
Fédération française Handisport	Fédération française Volley
Fédération française Hockey sur gazon	Fédération Nationale Offices Municipaux du Sport
Fédération Française Hockey sur Glace	Fédération Nationale Sport en Milieu Rural
Fédération française Judo Ju-jitsu Kendo et disciplines associées	Fédération Sportive des ASPTT
Fédération française Karaté et Disciplines associées	Fédération Sportive et Culturelle de France
Fédération française Lutte et Disciplines associées	Fédération Sportive et Gymnique du Travail
Fédération française Médailles de la Jeunesse et des Sports	U.G.S.E.L
Fédération française Montagne et Escalade	Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
Fédération française Natation	Union Nationale des Clubs Universitaires (UNCU)
Fédération française Parachutisme	Union Nationale Sport Scolaire
Fédération française Pelote Basque	Union Nationale Sportive Léo Lagrange
Fédération française Pentathlon Moderne	Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

*Liste des fédérations dont les enveloppes territoriales < 100K€
développant une stratégie de labellisation*

Fédération des Arts énergétiques et martiaux chinois	Fédération française de Jeu de Balle au Tambourin
Fédération des Clubs de la Défense	Fédération française des Pêches sportives
Fédération Flying Disc France	Fédération française du Sport Automobile
Fédération française Aéromodélisme	Fédération française Javelot Tir sur Cible
Fédération française Aïkido Aïkibudo et Affinitaires	Fédération française Joute et Sauvetage Nautique
Fédération française Aïkido Budo	Fédération française Longue Paume
Fédération française Ball-Trap	Fédération française Motocyclisme
Fédération française Billard	Fédération française Planeur Ultra Léger Motorisé
Fédération française Bowling et Sports de Quilles	Fédération française Sauvetage et Secourisme
Fédération française Char A Voile	Fédération française Sport Travailiste
Fédération française Course Camarguaise	Fédération française Twirling Bâton
Fédération française Course Landaise	Fédération Nationale Joinvillais
Fédération française de Double Dutch et Jump Rope	Fédération Sportive de la Police Nationale
Fédération française de Force	

ANNEXE IV – 2022
Liste des structures éligibles aux projets sportifs fédéraux (PSF) /
stratégies de labellisation

Les bénéficiaires éligibles aux financements dans le cadre des projets sportifs fédéraux et stratégies fédérales de labellisation sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

ANNEXE V – 2022
Liste des fédérations agréées par l'État¹⁹

A – FÉDÉRATIONS UNISPORT OLYMPIQUES AYANT REÇU LA DÉLÉGATION POUR DES PARASPORTS

Fédération française d'aviron
Fédération française de badminton
Fédération française de canoë-kayak et des sports de pagaie
Fédération française d'équitation
Fédération française de hockey sur glace
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
Fédération française de karaté et disciplines associées
Fédération française de surf
Fédération française de taekwondo et disciplines associées
Fédération française de tennis
Fédération française de tir
Fédération française de triathlon et disciplines enchaînées
Fédération française de voile
Fédération française de volley

B – FÉDÉRATIONS UNISPORT OLYMPIQUES

Fédération française d'athlétisme
Fédération française de baseball, softball
Fédération française de basketball
Fédération française de boxe
Fédération française de cyclisme
Fédération française de danse
Fédération française d'escrime
Fédération française de football
Fédération française des sports de glace
Fédération française de golf
Fédération française de gymnastique
Fédération française d'haltérophilie - musculation
Fédération française de handball
Fédération française de hockey
Fédération française de lutte et disciplines associées
Fédération française de la montagne et de l'escalade
Fédération française de natation
Fédération française de pentathlon moderne
Fédération française de roller et skateboard
Fédération française de rugby
Fédération française de ski
Fédération française de tennis de table
Fédération française de tir à l'arc

C – FÉDÉRATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES AYANT REÇU LA DÉLÉGATION POUR DES PARASPORTS

Fédération française de rugby à XIII
Fédération française de ski nautique et de wakeboard

¹⁹ Source : ministère chargé des Sports – direction des sports (DS2B) – janvier 2022.

D – FÉDÉRATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES

Fédération de double dutch et jump rope
Fédération de flying disc France
Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois
Fédération française aéronautique
Fédération française d'aéromodélisme
Fédération française d'aérostation
Fédération française d'aïkido et de budo
Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires
Fédération française de ballon au poing
Fédération française de ball-trap
Fédération française de billard
Fédération française de bowling et de sport de quilles
Fédération de boxe américaine et disciplines associées
Fédération française de char à voile
Fédération française de course camarguaise
Fédération française de course d'orientation
Fédération française de cyclotourisme
Fédération française de football américain
Fédération française de force
Fédération française d'hélicoptère
Fédération française de javelot tir sur cible
Fédération française de jeu de balle au tambourin
Fédération française de jeu de paume
Fédération française de joute et sauvetage nautique
Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées
Fédération française de la course landaise
Fédération française de la randonnée pédestre
Fédération française de longue paume
Fédération française de motocyclisme
Fédération française de parachutisme
Fédération française des pêches sportives
Fédération française de pelote basque
Fédération française de pétanque et jeu provençal
Fédération française de planeur ultraléger motorisé
Fédération française de polo
Fédération française de pulka et traineau à chiens
Fédération française de sauvetage et de secourisme
Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées
Fédération française de spéléologie
Fédération française de squash
Fédération française de twirling bâton
Fédération française de voitures radio commandées
Fédération française de vol en planeur
Fédération française de vol libre
Fédération française des échecs

Fédération française des sports de traîneau, de ski / VTT joëring et de cani-cross
Fédération française d'études et sports sous-marins
Fédération française du sport automobile
Fédération française du sport boules
Fédération française motonautique
Fédération nautique de pêche sportive en apnée

E – FÉDÉRATIONS MULTISPORTS PARALYMPIQUES

Fédération française handisport
Fédération française du sport adapté

F – FÉDÉRATIONS MULTISPORTS

F1 – Affinitaires

Fédération des clubs alpins français et de montagne
Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
Fédération française sport pour tous
Fédération française de la retraite sportive
Fédération française du sport travailliste
Fédération des clubs de la défense
Fédération nationale du sport en milieu rural
Fédération sportive et culturelle de France
Fédération française maccabi
Fédération sportive et gymnique du travail
Fédération sportive de la police nationale
Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports
Fédération française du sport d'entreprise
Union nationale sportive Léo Lagrange
Fédération sportive des ASPTT
Fédération française des sports populaires
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)

F2 – Scolaires et Universitaires

Fédération française du sport universitaire
Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique - UGSEL
Union nationale des clubs universitaires - UNCU
Union nationale du sport scolaire - UNSS
Union sportive de l'enseignement du premier degré - USEP

G – FÉDÉRATIONS ET GROUPEMENTS NATIONAUX DIVERS

Fédération française des clubs omnisports
Fédération nationale des Joinvillais
Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports
Fédération nationale des offices municipaux du sport

ANNEXE VI – 2022

Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

↳ Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste [des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022](#) téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable dans OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- [Les Cités éducatives](#).

↳ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

↳ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).

ANNEXE VII – 2022

Indicateurs de développement - PSF

Chaque année, le PSF de la fédération devra être évalué par l'Agence nationale du Sport sur la base des indicateurs de développement ci-dessous. L'évaluation et la note obtenue sur 100 permettra de calculer une part variable qui déterminera l'enveloppe territoriale en N+1 de la fédération. Ces indicateurs sont soumis à des ajustements circonstanciels (exemple : crise sanitaire) dont sera avertie la fédération, le cas échéant.

I Stratégie et cohérence générale du PSF		
I.1	Définition d'objectifs et d'indicateurs	Définition d'objectif(s) de fidélisation et/ou d'augmentation de personnes fédérées à atteindre et d'indicateurs mesurables associé(s) à chaque priorité/dispositif (<i>ciblage obligatoire des publics féminin et parasport pour les FF concernées</i>)
I.2	Cohérence entre la stratégie nationale et son déploiement territorial	Cohérences thématiques avérées entre les priorités du contrat de développement et la déclinaison du PSF à tous les échelons territoriaux
I.3		Déclinaison opérationnelle des priorités du PSF afin que chaque type de structure puisse se positionner (fiches actions, dispositifs fédéraux...)
I.4	Priorisation de territoires carencés	Part des crédits PSF réservés aux territoires carencés (quartier politique de la ville, zone de revitalisation rurale...)
I.5		Intégration d'une stratégie "professionnalisation" et/ou "équipement" dans note de cadrage PSF ou en annexe
I.6	Articulation du PSF avec la gouvernance territoriale du sport	Taux d'avis déposés par la fédération sur Osiris pour les dossiers emploi-apprentissage
I.7		Participation de la fédération et/ou de ses organes déconcentrés aux travaux et/ou instances de la gouvernance territoriale du sport
II Crédits affectés aux projets de clubs		
II.1	Évolution de la part club avec un seuil à 50% à atteindre d'ici 2024	Part des crédits PSF réservés aux projets de clubs (en %) Évolution de la part club (en %)
II.2	Objectif réalisable d'atteindre les 50% de crédits vers les clubs à l'horizon 2024	Atteinte d'un objectif intermédiaire annuel fixé par la fédération dans l'objectif de 50% d'ici 2024
III Transparence de la décision		
III.1	Installation de commission(s) représentative(s)	Diversité des RH respectée dans la composition de la (des) commission(s) d'instruction (élu.e.s, cadres techniques, salarié.e.s, bénévoles et représentants de chaque échelon territorial)
III.2	Définition et communication des critères d'évaluation et modalités d'instruction	Critères d'évaluation des projets définis dans la note de cadrage
III.3	Diffusion de l'information	Transmission à l'Agence du compte rendu de la commission nationale
III.4	Implication des territoires dans le PSF	Rôle(s) identifié(s) des territoires dans la conduite du PSF (avis, instruction, représentation dans la commission nationale, suivi et évaluation des actions, ...)
IV Prise en compte des territoires ultramarins		
IV.1	Stratégie spécifique pour les Outre-mer	Formalisation d'une stratégie et d'un plan d'action spécifiques pour les Outre-mer (identification des problématiques, catalogue d'actions, objectifs, indicateurs d'évaluation...)
IV.2	Évolution quantitative du soutien aux Outre-mer	Part des crédits PSF réservés aux projets Outre-mer par rapport à N-1 (en %)
IV.3		Nombre de structures soutenues par rapport à N-1
IV.4	Accompagnement qualitatif des Outre-mer	Mise en place d'un plan d'actions, de référents dédiés, de réunions thématiques...
V Accompagnement des porteurs de projets		
V.1	Mise à disposition d'outils et développement de services pour augmenter la qualité des projets	Outils ou centre de ressources pour porteurs de projets et réseaux de référents territoriaux (instructeurs, accompagnateurs...) : tutoriels, formations, projets d'action type, FAQ, cahiers des charges par dispositif, ...
V.2	Stratégie de labellisation / cartographie des clubs pour optimiser l'accompagnement et la valorisation des projets	Recensement de structures engagées dans une démarche qualité par dispositif, animation de ce réseau...
VI Évaluation du dispositif et des actions		
VI.1	Contrôle de la réalisation des actions	Taux de réception des comptes rendu financiers dans les délais réglementaires (en %) Transmission d'évaluations approfondies par échantillonnage (selon le modèle fourni par l'Agence)
VI.2	Analyse de la campagne PSF auprès du réseau fédéral	Formalisation d'un bilan interne annuel

ANNEXE VIII – 2022

Cadre réglementaire et procédures de reversement

1. Cadrage réglementaire

Une procédure de reversement est prévue pour les subventions attribuées en 2022 qui n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ou qui n'ont été que partiellement consommées. Dans ce cas de figure, afin de prendre en compte le coût de gestion induit par le recouvrement de ces créances, le reversement de la subvention n'est pas sollicitée quand celle-ci n'excède pas 500€.

Les demandes de reversement par l'Agence nationale du Sport au titre des projets sportifs fédéraux en 2022 (fédérations dont l'enveloppe territoriale est supérieure à 100K€) sont décidées par le directeur général sur proposition des fédérations. Un titre de recette est alors notifié au reliquiaire.

2. Information des demandeurs

L'information sur les possibilités de reversement **en cas de subventions partiellement consommées** où non justifiées, à l'Agence nationale du Sport est diffusée par les fédérations selon des modalités qu'elles auront déterminées, aux structures susceptibles d'en bénéficier.

3. Calendrier de transmission des demandes de paiement à l'Agence comptable

Les dates limites de transmission des demandes de reversement pour l'exercice 2022, pour les crédits liés aux projets sportifs fédéraux, sont fixées au :

- **31 octobre 2023** : Saisie sur OSIRIS des montants de reversement proposés par les fédérations ;
- **Novembre – Décembre 2023** : Relance des retardataires par l'Agence nationale du Sport ;
- **31 décembre 2023** : Date limite de saisie des montants de reversement dans OSIRIS ;
- **15 janvier 2024** : Mise en place du recouvrement par l'agence comptable pour reversement.

ANNEXE IX – 2022

Cadre réglementaire et procédures de financement

1. Cadrage réglementaire

L'attribution des subventions par l'Agence nationale du Sport au titre des projets sportifs fédéraux (fédérations dont l'enveloppe territoriale est supérieure à 100K€) est décidée par le directeur général sur proposition des fédérations. Un acte attributif de subvention²⁰ est alors notifié au bénéficiaire.

2. Information des demandeurs

L'information sur les possibilités de soutien offertes par l'Agence nationale du Sport est diffusée par les fédérations selon des modalités qu'elles auront déterminées, aux structures susceptibles d'en bénéficier.

3. Conventions

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de conclure une convention (prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000) s'applique toujours « aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ». Aussi, est-il rappelé que les conventions annuelles et leurs avenants doivent prendre en compte toutes les sommes versées à une même association au cours du même exercice budgétaire. Par ailleurs, l'autorité chargée du contrôle financier de l'Agence nationale du Sport a fixé à 300 000 € le seuil à partir duquel les actes de gestion se trouvent soumis à son visa préalable (décision du C.B.C.M. du 29 avril 2015).

Les fédérations veilleront particulièrement à ce que les documents transmis à l'Agence nationale du Sport ne contiennent que des signatures originales (y compris celle du responsable légal de la structure bénéficiaire). Elles sont obligatoires pour la mise en paiement par l'agence comptable du groupement.

4. Calendrier de transmission des demandes de paiement à l'Agence comptable

Les fédérations veilleront à ce que les demandes de subvention les plus importantes, notamment celles nécessitant le visa du C.B.C.M. soient instruites le plus rapidement possible (y compris les conventions afférentes).

Les dates limites de transmission des demandes de paiement, pour les crédits liés aux projets sportifs fédéraux, sont fixées au :

- **8 juillet 2022** : saisie sur OSIRIS des montants proposés par les fédérations ;
- **Juillet – septembre 2022** : transmission à l'Agence nationale du Sport par courrier des états de paiement et des pièces jointes afférentes (conventions, RIB...).
- **28 octobre 2022** : fermeture d'OSIRIS.
- **10 novembre 2022** : date limite de saisie des dernières liquidations par l'agence comptable pour mise en paiement.

²⁰ En matière de subvention, l'acte attributif prend la forme, selon le cas, d'une convention pluriannuelle, d'une convention annuelle ou d'un simple arrêté attributif de subvention. Cet acte attributif constitue un engagement juridique de l'établissement vis-à-vis du bénéficiaire pour un montant ferme ou prévisionnel (sous réserve de la réalisation des conditions).